



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Allocation rentrée scolaire dès 3 ans

Question écrite n° 22913

Texte de la question

M. Loïc Prud'homme attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le versement de l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants scolarisés à l'école maternelle. L'article 11 de la loi pour une école de la confiance abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Les enfants dès leurs 3 ans doivent donc désormais être inscrits dans une école sauf s'ils sont instruits dans la famille. Or il apparaît que l'allocation de rentrée scolaire, versée par les caisses d'allocations familiales sous conditions de ressources aux familles modestes ayant à leur charge des enfants scolarisés, n'est versée que pour des enfants âgés de 6 à 18 ans. Il lui demande donc si le Gouvernement a prévu de faire abaisser l'âge ouvrant droit au versement de l'allocation pour que cette allocation soit versée dès le début de la scolarité obligatoire des enfants des familles ayant peu de revenus.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Prud'homme](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22913

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 septembre 2019](#), page 8164

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)